

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 12

• Votants : 21

OBJET :

**Élection des délégués et
suppléants pour les élections
sénatoriales au scrutin de
liste**

N°67

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le 08 JUIN 2026

Publié ou Notifié

Le 08 JUIN 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quinze heures trente le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juin 2026.

Conseillers présents :

SANCHEZ Jacqueline, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

SAINT-MAXENT Florence, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, KLINHOLFF Jean-Pierre à SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain à GEREN Alexandra, BRIE Catherine à PORET Carole, GERMAIN Jean-Marc à DELL'AITANTE Alain, FERNANDEZ Patrick à SAINT-MAXENT Florence, GERMAIN Pascale à TAVARES Marie-Christine, DIELENSEGER Marie-Ange à FOIRIER Ludovic, LE GALL Frédéric à ELIE Philippe, FERNANDES Cindy à HEMAIN Richard.

Conseiller absent : HOUPLON Fatiha.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine.

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 conformément au Décret n°2026-301 du 21 avril 2026.

La commune devra ainsi désigner :

- 7 délégués,
- 4 suppléants.

Etant rappelé que seuls peuvent être élus délégués ou suppléants de délégués les conseillers municipaux inscrits sur la liste électorale principale de la commune intéressée : ils sont donc de nationalité française. Les conseillers municipaux qui ne sont pas de nationalité française n'ont pas à être convoqués pour cette séance.

22 conseillers municipaux pourront donc prendre part au vote (M. PETIT ne prenant pas part au vote étant de nationalité Belge).

Par ailleurs, l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus a lieu sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats).

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément.

En vertu de l'article L.289 du code électoral, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité et alternance). Les listes peuvent être incomplètes.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R142). L'ordre des suppléants résulte de leur de leur ordre de présentation sur la liste.

AUSSI,

- **VU** le Code électoral,
- **VU** le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- **VU** la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,
- **CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Les Adrets de l'Estérel, les conseils municipaux élisent :
 - 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres,
 - 4 suppléants des délégués,
- **CONSIDERANT** que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,
- **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être présidé par le Maire (ou son remplaçant) et est

composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit ici de Mme SANCHEZ Jacqueline, Mme SAINT-MAXENT Florence, M. ENJALBAL Sébastien et M. CÔTE Thomas, TAVARES Marie-Christine ayant précédemment été désignée secrétaire.

➤ **CONSIDERANT** que deux listes ont été déposées et enregistrées :

Liste A : Liste M. KLINHOLFF

Liste B : Liste M. ENJALBAL

Après enregistrement des candidatures, il est donc procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21

1^{ère} répartition 7 sièges de délégués

Ont obtenu :

- liste A : 16 voix
- liste B : 5 voix

La liste A obtient : 6 sièges

La liste B obtient : 1 siège

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

M. le 1^{er} Adjoint au Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus délégués :

M. KLINHOLLF Jean-Pierre

Mme SANCHEZ Jacqueline

M. ELIE Philippe

Mme PORET Carole

M. HOUPLON Sylvain

Mme GEREN Alexandra

M. ENJALBAL Sébastien.

2^{ème} répartition : 4 sièges de suppléants

Ont obtenu :

- liste A : 16 voix
- liste B : 5 voix

La liste A obtient : 3 sièges

La liste B obtient : 1 siège

Ainsi 4 sièges de suppléants ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus suppléants :

M. FERNANDEZ Patrick

Mme BRIE Catherine

M. LE GALL Frédéric

Mme FERNANDES Cindy

Les élus sont donc les suivants :

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M. KLINHOLFF Jean-Pierre	Liste présentée par M KLINHOLFF	Délégué
Mme SANCHEZ Jacqueline	Liste présentée par M KLINHOLFF	Délégué
M. ELIE Philippe	Liste présentée par M KLINHOLFF	Délégué
Mme PORET Carole	Liste présentée par M KLINHOLFF	Délégué
M. HOUPLON Sylvain	Liste présentée par M KLINHOLFF	Délégué
Mme GEREN Alexandra	Liste présentée par M KLINHOLFF	Délégué
M. ENJALBAL Sébastien	Liste présentée par M. ENJALBAL	Délégué
M. FERNANDEZ Patrick	Liste présentée par M KLINHOLFF	Suppléant
Mme BRIE Catherine	Liste présentée par M KLINHOLFF	Suppléant
M. LE GALL Frédéric	Liste présentée par M KLINHOLFF	Suppléant
Mme FERNANDES Cindy	Liste présentée par M. ENJALBAL	Suppléant

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
ELIE Philippe**




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai